

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2022/142

Objet : Travaux de raccordement électrique souterrain route de Marambat

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée le 9 novembre 2022 par SOBECAMAT, agissant pour le compte d'ENEDIS, en vue d'occuper le domaine public route de Marambat, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique souterrain pour la période du 25 au 27 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Département du Gers,

Vu l'avis favorable de la DIRSO District Ouest,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le stationnement et la circulation route de Marambat.

ARRETE

Article 1 : SOBECAMAT est autorisé à occuper le domaine public route de Marambat, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique souterrain pour la période du 25 au 27 novembre 2022.

Article 2 : Réglementation circulation et stationnement

- Du vendredi 25 novembre 2022, 08h00 au dimanche 27 novembre 2022, 18h00 :

Stationnement interdit route de Marambat section comprise entre la rue de la République et la rue Jean Jaurès

- Du samedi 26 novembre 2022, 08h00 au dimanche 27 novembre 2022, 18h00 :

-Circulation interdite route de Marambat section comprise entre la rue de la République et la rue Jean Jaurès

-Déviation véhicules poids lourds :

- venant de CONDOM par la RD112 :

route de Jégun → RD103 → RD939 à PLÉHAUT → RN124 à SAINT JEAN POUTGE

- se dirigeant vers CONDOM par la RN124 :

avenue de l'Europe → avenue de la Hountête → avenue Edmond Bergès → place Crespin → rue des Femmes → chemin de Ronde → avenue du Stade → route de Mouchan → RD35 direction CONDOM

Article 3 : Signalisation de chantier et de déviation

La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier et de déviation sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle du Département du Gers et de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 22 novembre 2022

Le Maire
Barbara NETO

